

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST.U./87. 130

Objet

Z. A. E. C.
ALIÉNATION DE TERRAIN AU
PROFIT DE M. TOURTELOT.

DATE DE CONVOCATION
9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE
9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 26
Nombre de votants 31

UNANIMITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
LE 03 DEC 1987
APPLICATION LOI N° 82213
du 7-3-1987

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le Seize Novembre à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -
M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -
FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -
M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS
Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BJSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire,

M. Le Rapporteur expose :

La Ville de Royan dispose de parcelles de terrains dans le
cadre de la Z.A.E.C.

M. TOURTELOT Jean-Pierre, rue Ampère à ROYAN, vient de manifester
son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une
parcelle de terrain, cadastrée section CI. N° (en cours) au lieudit
"derrière le Pont" pour une superficie de 955m², pour ses seules
activités commerciales à l'exclusion de toutes autres.

Les conventions ont été signées et le document d'arpentage établi par M. LANOUE est en cours de numérotage.

Il importe à présent de régulariser les échanges pour l'établissement d'actes notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les conventions régissant la procédure d'échanges des terrains.

Vu les plans des lieux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 7.08.87

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'entreprise PITEL et M. TOURTELOT, en vue de procéder aux échanges de terrains nécessaires à la réalisation d'une voie nouvelle en Z.A.E.C
- d'autoriser M. le Maire ou M. le 1er Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation des échanges,
- que l'acte authentique sera établi en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN,
- que la dépense correspondante sera inscrite au Budget en cours à la date de la signature de l'acte.

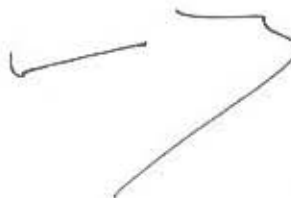
Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

Y. TAP.



EN A LA SOUS-PREFECTURE
RENFORT, LE

03 DEC 1987

APPLICATION LOI N° 82213
DU 2-3-1982

DEMIERE LE PONT

ZONE INDUSTRIELLE

DECHARGE
PUBLIQUE

BOUTINERIE

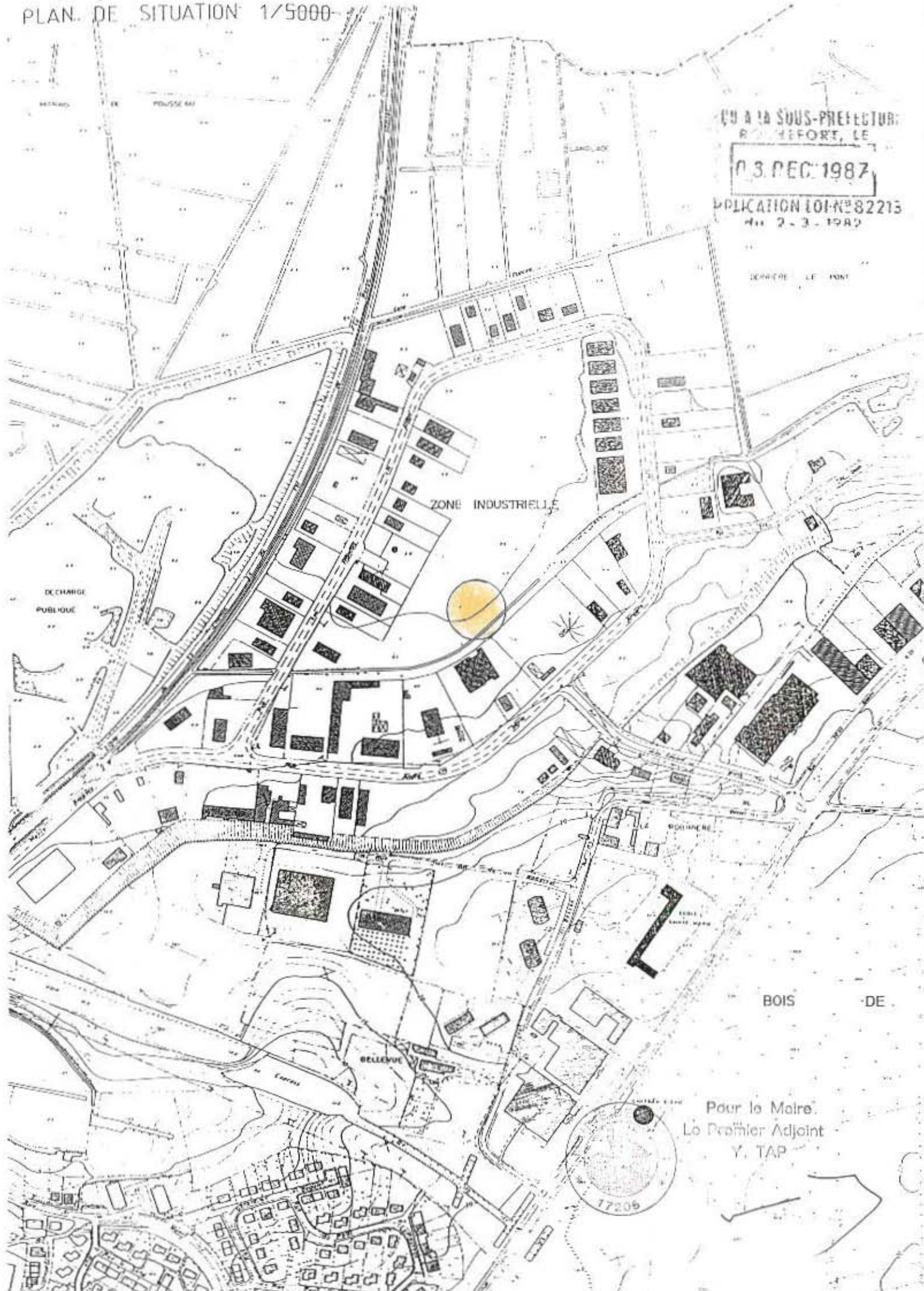
BOIS
SANS MARI

BOIS DE

BELLEVOIE

Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP

17206



ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION TOURTELOT

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

03. DEC. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	(en cours)	Derrière le Pont	955	VILLE DE ROYAN



Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHFORD-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA MAIRIE
ROCHFORD, LE

03. DEC. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné,

TOURTELOT Jean-Pierre, Rue AMPERE à ROYAN

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville
de ROYAN l'immeuble cadastré :

Section C1 en cours de numérotage
pour une surface de : 955m²

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de : CINQUANTE
SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE CING FRANCS (56.345F.)
décomposé ainsi qu'il suit : 59 X 955 = 56.345F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature
de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de
TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du dossier
au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé
ce délai, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité
sera automatiquement révisé par application de la formule sui-
vante :

$$P = P_0 \times \frac{BTO1}{BTO_0} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- P₀.... Prix d'origine convenu au jour de la signature
de la promesse d'achat
- BTO₀.. Dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la pro-
messe d'achat
- BTO1.. Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires
du Notaire ~~et du Géomètre~~ chargés de la régularisation de la
vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi
par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les
raccordements sont à la charge de l'acquéreur. La clôture sera
exécutee par la ville.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si
l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP

Le, 13 NOVEMBRE 1987

Lu et approuvé Tourtelot

la mention "lu et approuvé pour la somme de...F. (en toutes
lettres) doit être écrite de la main des promettants avant
la signature.

